

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNEROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENault (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06).

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D- 2023-062 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE 2023-07 :
PRESTATION D'INFOGERANCE INFORMATIQUE**

L'établissement a engagé une procédure formalisée d'appel d'offres pour faire assurer l'infogérance informatique de ses serveurs et de ses postes de travail à compter du 1^{er} janvier 2024. L'infogérance se définit comme la prise en charge contractuelle, par un prestataire extérieur, d'une partie ou comme en l'occurrence de la totalité des ressources informatiques de l'établissement.

La prestation est prévue sur une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et est renouvelable 3 fois soit pour une durée maximum de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant total de la prestation a été estimé comme potentiellement supérieur au seuil européen de 215 000 € HT. La mise en concurrence sur la base d'un dossier de consultation a fait l'objet d'une publication réglementaire au BOAMP et au JOUE. L'établissement s'est fait assister par un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Sur le plan tarifaire, la prestation repose sur un montant forfaitaire pour l'infogérance régulière du système d'information et sur un bordereau de prix (DQE) permettant la tarification à la demande de prestations complémentaires non récurrentes.

La consultation a été lancée le 14 septembre 2023 (date d'envoi de la publicité) avec un délai de réponse au jeudi 19 octobre dernier 17h. Les offres de 8 entreprises ont été reçues.

La commission d'appel d'offres compétente s'est réunie le jeudi 9 novembre dernier pour se prononcer, après analyse des offres, sur l'attribution du marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20231128-D_2023_062-

L'offre de ADISTA-CYRES a été jugée la mieux disante pour un montant de prestations présenté dans la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) de 5 340 € TTC comprenant, le coût mensuel récurrent de 4 212 € TTC/mois (50 544 € TTC/an) et un coût d'initialisation de la prestation de 1 128 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer le marché 2023-07 à l'entreprise ADISTA-CYRES et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil d'Administration,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la procédure de consultation formalisée,
- Vu** l'offre présentée par la Société ADISTA-CYRES,
- Vu** le Procès-verbal de la réunion de la Commission d'appel d'offres du jeudi 9 novembre 2023,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'attribuer** le marché d'infogérance informatique 2023-07 à l'entreprise ADISTA-CYRES.
Le montant de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) est de 5 340 € TTC comprenant, le coût mensuel récurrent de 4 212 € TTC/mois (50 544 € TTC/an) et un coût d'initialisation de la prestation de 1 128 € TTC.
Le marché est attribué pour un an à compter du 1^{ier} janvier 2024 et est reconductible 3 fois jusqu'au 31 décembre 2027.
- **D'autoriser** le Président à signer le marché d'infogérance 2023-07 ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,**

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com